

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 mai 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/05/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHEMIN, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes DESACHY, FAURY, VASLIN

MM. CALANDRAUD, CHAUVAUD, DUPEYROUX, FREMINET

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI
De M. CALANDRAUD à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie BADALIAN

Délibération : 2026-05-02

RD 941 / route de Royan - Aménagement de la traverse des Planes : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et validation du partenariat financier modifiés

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération en date du 15/04/2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de la route de Royan / RD941 et la répartition des charges proposée dans la convention.

Le Département a retravaillé la convention qui a été examinée en avril 2024 et a soumis un nouveau projet (V5) validé par délibération du 18 novembre 2024.

AR Prefecture

016-211601380-20260518-DCM_202605_02-DE
 Reçu le 19/05/2026
 Publié le 19/05/2026

Compte-tenu des conditions du soutien de GrandAngoulême (subvention aux communes et non prise en charge directement d'une partie des dépenses), il convient de modifier à nouveau le projet de convention.

GrandAngoulême n'est plus signataire de cette convention dans le nouveau projet soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, le partenariat financier est affiné. Le projet est estimé à ce jour à 2 494 446 € HT¹ (études, travaux - à l'exception des arrêts de bus - et frais annexes compris).

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera recalculé plus précisément à l'issue des études de projet. S'il venait à être supérieur à 2 494 446 € HT, alors la répartition financière entre les partenaires détaillée ci-après pourrait être soumise à une nouvelle validation des partenaires et actée par avenant.

Libellés	Commune de St-Yrieix Maître d'ouvrage	Commune de Fléac Maître d'ouvrage	Département
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (126 198 € HT)			
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre "études et travaux": 126 198 € HT	100 % 126 198 € HT		Pilotage à titre gracieux des études et des travaux par les services du Département. Etudes réalisées par un bureau d'études privé
	84 % 106 006 € HT	16 % 20 192 € HT	
Travaux: 1^{ère} tranche fonctionnelle (989 336 € HT)			
Mobilités douces : aménagement trottoirs (au prorata du linéaire pour les communes): 75 686 € HT	100 % 75 686 € HT	/	
Mobilités douces : création d'une voie douce (au prorata du linéaire pour les communes): 116 136 € HT	70 %** 81 296 € HT	/	30 % * (plafonné à 100 000 €) (34 840 € HT)
Requalification de la RD 941 (renforcement structure, chaussée, reprise réseau pluvial)	100 % 510 472 € HT	/	Participation au titre du fonds de concours voirie calculé sur la base du marché départemental (renforcement de chaussée GB et

¹ Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera recalculé plus précisément à l'issue des études de projet. S'il venait à être supérieur à 2 494 446 € HT, alors la répartition financière entre les partenaires détaillée ci-après pourrait être soumise à une nouvelle validation des partenaires et actée par avenant.

AR Prefecture

O16-211601380-20260518-DCM_202605_02-DE

Reçu le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

et aménagement de sécurité (plateaux, chicanes, écluses, résine, signalisations horizontale et verticale correspondantes): 510 472 € HT			réfection couche de roulement BBSG) intégrant : - l'affectation de la soulte par tr. fonctionnelle - la participation au titre des amendes de police (dispositif plafonné à 70 000 € avec aide potentielle de 50 % soit 35 000 €) par tr. Fonctionnelle.
Déplacement et effacement réseaux	100 %	/	Pas d'aide CD16
Aménagements qualitatifs et paysagers avec places de stationnement perméables: 287 042 € HT	100 % 287 042 € HT	/	Participation au titre du dispositif d'embellissement de l'espace public (+ ADEME / Agence de l'eau) La commune devra déposer un dossier auprès de la région et de l'agence de l'eau et du Département
Travaux : 2ème tranche fonctionnelle (673 063 € HT)			
Mobilités douces : aménagement trottoirs (au prorata du linéaire pour les communes): 57 333 € HT	100 % 57 333 € HT	/	
Mobilités douces : Création d'une voie douce (au prorata du linéaire pour les communes): 69 768 € HT	70 %** 48 838 € HT	/	30 % * (plafonné à 100 000 €) 20 930 € HT
Requalification de la RD 941 (renforcement structure, chaussée, reprise réseau pluvial) et aménagement de sécurité (plateaux, chicanes, écluses, résine, signalisations horizontale et verticale correspondantes): 371 715 € HT	100 % 371 715 € HT	/	Participation au titre du fonds de concours voirie calculé sur la base du marché départemental (renforcement de chaussée GB et réfection couche de roulement BBSG) intégrant : - l'affectation de la soulte par tr. fonctionnelle - la participation au titre des amendes de police (dispositif plafonné à 70 000 € avec aide potentielle de 50 % soit 35 000 €) par tr. fonctionnelle
Déplacement et effacement réseaux	100 %	/	/
Aménagements qualitatifs et paysagers avec places de stationnement perméables: 174 247 € HT	100 % 174 247 € HT	/	Participation au titre du dispositif d'embellissement de l'espace public (+ ADEME / Agence de l'eau)

AR Prefecture

016-211601380-20260518-DCM_202605_02-DE
 Reçu le 19/05/2026
 Publié le 19/05/2026

			La commune devra déposer un dossier auprès de la région et de l'agence de l'eau et du Département
Travaux : 3^{ème} tranche fonctionnelle (705 849 € HT)			
Mobilités douces : aménagement trottoirs (au prorata du linéaire pour les communes) : 53 663 € HT	100 % 53 663 € HT		/
	55 % 29 515 € HT	45 % 24 148 € HT	
Mobilités douces : création d'une voie douce (au prorata du linéaire pour les communes) : 84 658 € HT	70 % 59 260 € HT **		30 % * (plafonné à 100 000 €) (25 398 € HT)
	55 % 32 593 € HT	45 % 26 667 € HT	
Requalification de la RD 941 (renforcement structure, chaussée, reprise réseau pluvial) et aménagement de sécurité (plateaux, chicanes, écluses, résine, signalisations horizontales et verticales correspondantes) : 374 227 € HT	100 % (374 227 € HT)		Participation au titre du fonds de concours voirie calculé sur la base du marché départemental (renforcement de chaussée GB et réfection couche de roulement BBSG) - l'affectation de la soulte par tr. fonctionnelle - la participation au titre des amendes de police (dispositif plafonné à 70 000 € avec aide potentielle de 50 % soit 35 000 €) par tr. fonctionnelle
	55 % 205 825 € HT	45 % 168 402 € HT	
Déplacement et effacement réseaux	100 %		/
	Sur son territoire	Sur son territoire	
Aménagements qualitatifs et paysagers avec places de stationnement perméables : 193 301 € HT	100 % 193 301 € HT		Participation au titre du dispositif d'embellissement de l'espace public (+ ADEME / Agence de l'eau ?) La commune devra déposer un dossier auprès de la région et de l'agence de l'eau et du Département
	55 % 106 316 € HT	45 % 86 985 € HT	
Aqueduc au pied de la Côte Ste Barbe : (montant non connu)			
Aqueduc au pied de la Côte Ste Barbe : (montant non connu)	/	/	100 % (montant non connu)

* : sur la base des dépenses éligibles des dispositifs

** : chaque commune se chargera, pour son propre compte, des recherches de partenariats ou sources de cofinancement dont elle pourrait bénéficier (DETR/DSIL et fonds de concours « mobilités actives » auprès de GrandAngoulême)

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

016-211601380-20260518-DCM_202605_02-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tel que présenté dans sa version V12,
- D'APPROUVER le partenariat financier,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré à Fléac, le 18 mai 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

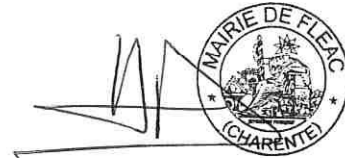
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **19 MAI 2026**

Réception du : **19 MAI 2026**

Et l'affichage du : **20 MAI 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.